

**Intérêt personnel**

231. 1) L'intérêt qui rend un député inhabile à la Chambre doit être immédiat et personnel, appartenant distinctement à la personne dont le vote est contesté. Son intérêt ne doit pas être commun à celui de tous les sujets de Sa Majesté. Il ne doit pas s'agir non plus d'une question de politique générale.

2) La radiation d'un vote pour raison d'intérêt personnel se limite aux cas d'intérêt pécuniaire; elle ne s'étend pas aux cas où le respect de soi et le respect dû à la Chambre auraient dû engager le député à s'abstenir.

**Le commentaire 232 dit:**

232. 1) Le droit d'un député de voter sur une question qui présente pour lui un intérêt personnel est une de ces questions qu'il incombe, non à l'Orateur, mais à la Chambre, de trancher.

5) Le principe dont s'inspire la règle qui rend inhabile à voter un député intéressé a toujours dû s'appliquer censément aux comités aussi bien qu'à la Chambre elle-même.

Monsieur le Président, j'ai plusieurs commentaires à lire, mais je vais faire quand même mon point. Je crois qu'il est nécessaire pour une personne qui veut obtenir un poste à la Chambre en comité d'être franche et intègre. Et nous avons vu cette fois-là justement une personne qui est entrée, poussée, venant de je ne sais où, mais qui a fait valoir trois fois de suite qu'il n'était pas président. Ce n'est pas parce qu'il est secrétaire parlementaire qu'il a ou qu'il n'a pas le droit de devenir président. On me dit que ce n'est pas la coutume. Mais moi, ce qui m'inquiète surtout, c'est qu'il ait pris un argument qui n'est pas réellement le bon argument. S'il nous avait dit qu'il était secrétaire parlementaire, la coutume aurait probablement été invoquée, et ce ne serait pas lui le président.

Donc, monsieur le Président, je propose la motion suivante: Déferer au Comité des élections, privilèges et procédure le comportement du député de LaSalle (M. Lanthier) et entre temps, je vous demande d'inviter le député de LaSalle à quitter la présidence.

Quant à moi, monsieur le Président, je me propose de déposer une motion de non-confiance à la prochaine réunion du Comité et de procéder à de nouvelles élections.

**[Traduction]**

**L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)):** Monsieur le Président, si vous le permettez, j'aimerais faire une ou deux remarques. Dans le cadre de la réforme parlementaire, l'opposition a formulé une demande que le gouvernement a acceptée, à savoir que le secrétaire parlementaire du ministre dont les prévisions budgétaires sont à l'étude au comité ne devrait pas siéger à ce comité. Sauf erreur, à l'époque où mon collègue a présenté sa plainte, le secrétaire parlementaire n'était pas encore attaché au service du ministre en question.

Quoi qu'il en soit, on m'informe que le député de LaSalle (M. Lanthier) a remis sa démission par écrit, laquelle a été acceptée par écrit avant la date de l'élection dont parle le

**Privilège—M. Jourdenais**

député. C'est facile à vérifier et nous vous communiquerons volontiers ce renseignement, Votre Honneur, pour que vous en teniez compte dans votre décision.

A mon avis, dans ces conditions, vous voudrez peut-être reporter l'affaire en attendant de recevoir les preuves en question.

**M. Sergio Marchi (York-Ouest):** Monsieur le Président, j'aimerais également traiter de la question de privilège soulevée par mon collègue le député de Laprairie (M. Jourdenais). Il s'agit là d'un autre exemple des incidents qui se sont déroulés au comité de l'immigration. De toute évidence, la réforme parlementaire existe en théorie, mais pas en pratique.

Il y a eu les affaires John Quigley et Georges Grossmann. La présidence du comité a été remise en question. En outre, des députés ministériels ont présenté au comité une motion visant à licencier le directeur de recherche.

**M. le Président:** A l'ordre. Le député de York-Ouest (M. Marchi) porte un grand intérêt à ce comité, pour lequel les députés et la présidence, cela va sans dire, ont beaucoup de respect. Cependant, je dois rappeler à nouveau aux députés que le rôle du Président se limite à écouter l'argument de procédure, à partir duquel il devra trancher la question. Je pense comprendre le problème de procédure précis que soulève le député.

Le député de York-Ouest pourrait peut-être en tenir compte, sans oublier que le ministre d'État (M. Lewis) a signalé qu'il détient certains renseignements pouvant être d'une importance cruciale, même si la Chambre n'en a pas encore été saisie.

● (1520)

Je demande au député de York-Ouest de poursuivre ses observations, mais sans aborder les autres questions, dont certaines ont déjà été portées à mon attention, comme il le sait.

**M. Marchi:** Monsieur le Président, j'essayais d'expliquer à la Chambre et à la présidence ce qui s'est passé lors de la dernière réunion, tenue le 7 octobre dernier. Elle s'est avérée assez difficile en raison de ces autres incidents.

Au moment d'élire le président du comité, l'une des personnes à se porter candidats était le député de LaSalle (M. Lanthier), qui n'avait assisté à aucune réunion du comité de l'immigration et n'avait jamais proposé de programme d'étude au comité.

Quand, outre tous ces facteurs, on accuse le député de LaSalle d'avoir également induit le comité en erreur au sujet de ses fonctions de secrétaire parlementaire, l'affaire prend une tournure très sérieuse. S'il s'avère que le 7 octobre dernier, le député de LaSalle a déclaré clairement à deux ou trois reprises aux membres du comité qu'il n'était plus secrétaire parlementaire et qu'il a pourtant été rémunéré à ce titre jusqu'au 14 octobre, alors il a abusé injustement des membres de ce comité qui étaient mécontents et déçus à cause de toutes les histoires qui se sont passées au comité . . .